

République française



n° 10796*03

Document souscrit en application du décret n° 82-442 du 27 mai 1982 pris pour l'application des articles 5, 5-1 et 5-3 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, en ce qui concerne l'admission sur le territoire français.

Département, commune
Zuständige Verwaltung
Competent authority

ATTESTATION D'ACCUEIL

UNTERKUNFTSNACHWEIS
PROOF OF ACCOMMODATION

F 12494489

(I) Je, soussigné(e)

Ich, der/die Unterzeichnende
I, the undersigned

Nom / Name / Last Name

Prénom(s) / Vorname(n) / First name

Né(e) le / à / Geburtsdatum und -ort / Date and place of birth

Nationalité / Staatsangehörigkeit / Nationality

Document d'identité⁽¹⁾ ou titre de séjour⁽¹⁾ / Identitätsnachweis⁽¹⁾ oder Aufenthaltsbescheinigung⁽¹⁾ / Identity⁽¹⁾ or residence document

Adresse complète / Wohnhaft in / Full address

(II) Certifie
pouvoir accueillir :

bescheinige folgende Person(en)
unterbringen zu können :
declare that
I can accomod

Nom / Name / Last name

Prénom(s) / Vorname(n) / First name

Né(e) le / à / Geburtsdatum und -ort / Date and place of birth

Nationalité / Staatsangehörigkeit / Nationality

Passeport n° / Reisepass - Nr. / Passport No.

Adresse / Wohnhaft in / Address

Accompagné(e) de son conjoint⁽²⁾ / Mit Ehegatten⁽²⁾ / Accompanied by spouse⁽²⁾

avec des enfants mineurs de 18 ans⁽²⁾ / Mit minderjährigen Kindern⁽²⁾ / Accompan

Renseignements :

Hôtel de Ville - Tél. : 04 94 17 67 42

Mairie annexe de la Tour de Mare - Tél. : 04 94 51 91 79

Mairie annexe de Saint-Aygulf - Tél. : 04 94 52 60 40

Mairie annexe de La Gabelle - Tél. : 04 94 51 76 15

Mairie annexe de Saint-Jean-de-Cannes - Tél. : 04 94 40 38 44



A qui s'adresse la prestation ?

Toute personne domiciliée sur la commune souhaitant accueillir un ressortissant étranger pour un séjour touristique n'excédant pas 90 jours.



Où faire la demande ?

A l'Hôtel de Ville de Fréjus sur rendez-vous ou en mairies annexes (cf. adresses ci-après).



Quelles pièces fournir ?

- Timbre fiscal électronique de 30€ par dossier (à acheter chez le buraliste ou sur internet : timbres.impots.gouv.fr).
- Copie du passeport de l'hébergé en cours de validité + acte de mariage pour le conjoint.
- ORIGINAL ET COPIE :
 - Carte d'identité ou passeport ou carte de séjour en cours de validité
 - Titre de propriété ou contrat de location avec surface habitable indiquée
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, électricité, téléphone fixe ou portable)
 - Ressources sur 6 derniers mois : bulletins de salaire, attestation comptable, retraite, pôle emploi, avis de paiement CAF
 - Dernier avis d'imposition
- Pour les hébergés mineurs :
 - autorisation parentale avec authentification de la signature
 - copie du livret de famille



Délais ?

Un délai de 15 jours est requis pour instruction du dossier avant la remise au demandeur.



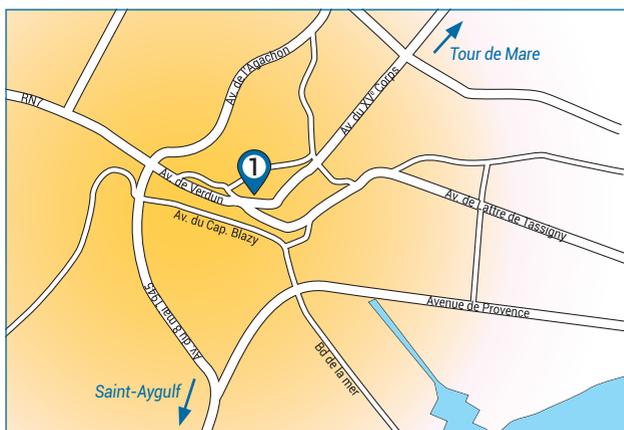
Coût ?

- Timbre fiscal électronique de 30€ par attestation.



Informations complémentaires

- Formulaire à remplir sur place par le demandeur avec le dossier complet
- Connaître l'adresse de l'hébergé et la période à laquelle il veut venir.
- **Hôtel de Ville** : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.
- **Mairie annexe de la Tour de Mare** : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h00 - Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 - Le samedi de 8h30 à 12h00.
- **Mairie annexe de Saint-Aygulf** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.
- **Mairie annexe de La Gabelle** : le lundi de 13h45 à 17h00 - Le mercredi et vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 - Le samedi de 9h00 à 12h00 (8h30 -> 12h00 le premier samedi du mois).
- **Mairie annexe de Saint-Jean-de-Cannes** : le lundi, mercredi, vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - Le premier samedi du mois de de 8h30 à 12h00.
- Prendre RDV sur www.ville-frejus.fr, "Services et infos pratiques", "Mes démarches", "Démarches administratives - prendre RDV en ligne".



Hôtel de Ville

Ainsi que dans les mairies annexes suivantes :

- La Tour de Mare : 65, allée du Serpolet
- La Gabelle : Immeuble "Le Brisbane" 1668, av. du M^{al} de Lattre de Tassigny
- Saint-Aygulf : 54, av. Lucien Bœuf
- Saint-Jean de Cannes : Salle polyvalente - Rue du Marsaou